



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté portant attribution de l'Autorisation de Stationnement taxi n°4 à M. BOUHAL Abdelaziz

Emplacement n°4 – Avenue Francois Mitterrand

Le Maire de la ville de LEFOREST,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n°2026/007 en date du 09/02/2026 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de LEFOREST ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis le 16 janvier 2025 par la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes Du Pas-de-Calais (CLT3P) pour la création d'un 4^{ème} emplacement de stationnement de taxi au profit de M. OURAGHI Mehdi ;

CONSIDERANT le courrier de renoncement à l'autorisation de stationnement taxi n°4 de M. OURAGHI Mehdi en date du 22 novembre 2025 ;

CONSIDERANT la demande d'inscription sur liste d'attente des autorisations de stationnement taxi de M. BOUHAL Abdelaziz en date du 25 août 2025.

CONSIDERANT la déclaration sur l'honneur en date du 01/01/2026 de M. BOUHAL Abdelaziz, certifiant l'absence d'autre demande d'autorisation de stationnement pour une autre commune.

Article 1 :

Monsieur Abelaziz BOUHAL, représentant de la société « Taxi BHL », dont le siège social est situé au 126 rue Pierre Bachelet à Ostricourt, est autorisé à exploiter un taxi sur le territoire de la commune de LEFOREST. Cet emplacement est situé Avenue Francois Mitterrand à Leforest.

Article 2 :

L'autorisation de stationner délivrée à Monsieur Abdelaziz BOUHAL porte le n°4.

Article 3 :

Monsieur Abdelaziz BOUHAL est tenu d'assurer l'exploitation effective et continue de cet emplacement.

Article 4 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque Toyota, modèle Prius, dont le numéro d'immatriculation est HF-876-AE.

Les caractéristiques du taximètre sont les suivantes :

- Marque : Digitax
- Modèle : F1 Plus
- N° de série : 1209110

Article 5 :

Une redevance d'un montant de 50 euros sera demandée à Monsieur Abdelaziz Bouhal, conformément à la délibération n°4/4 en date du 17/12/2010. Ce tarif fera l'objet d'une révision annuelle par le Conseil Municipal.

Article 6 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Article 7 :

Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

Article 8 :

En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 9 :

En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 10 :

Monsieur le Maire charge les services de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à LEFOREST, le 10/02/2026



Le Maire

Christlan MUSIAL

**Certifié exécutoire
Compte tenu de la notification**